



Pierre Fabre

CHARTRE ACHATS

Groupe Pierre Fabre

Pour une relation client – fournisseur responsable et profitable

Septembre 2021

SOMMAIRE

1. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS.....	3
2. OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE ACHATS.....	5
3. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS.....	6
3.1 Cadre général	6
3.2 Règles éthiques concernant les relations extracontractuelles avec les fournisseurs	7
3.3 Respect des règles éthiques liées au droit du travail	9
3.4 Enjeux environnementaux	10
3.5 Conditions de paiement	10
4. ATTENTES DU GROUPE PIERRE FABRE VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ...	11



1. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS

La **responsabilité sociétale de l'entreprise (R.S.E.)** est inscrite au cœur du projet du **Groupe Pierre Fabre**. Elle nous engage au quotidien et se doit d'être partagée avec l'ensemble de nos partenaires et spécifiquement de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants.



La **Charte Achats** s'inscrit ainsi dans le cadre de référence que constitue la **Charte Ethique du Groupe** pour traiter spécifiquement de la fonction Achats. Elle conduit en outre le Groupe à rechercher avec ses fournisseurs un optimum de performance économique, de qualité de service, de sécurité d'approvisionnement, d'innovation et d'ouverture internationale à travers une relation équilibrée et fondée sur la confiance et le respect mutuel.

Concevant, développant et commercialisant des produits de santé et de dermo-cosmétique, le Groupe Pierre Fabre s'impose un niveau d'exigence très élevé en termes d'éthique, de qualité et de conformité réglementaire. De plus, le Groupe est fier de son enracinement régional en Occitanie et plus particulièrement dans le département du Tarn qui l'a vu naître.

Il entretient des relations d'affaires durables avec des entreprises de toutes tailles et soutient le tissu économique local en y encourageant l'installation de ses fournisseurs et de ses partenaires. En même temps, le Groupe entend collaborer avec des entreprises qui lui permettent de répondre de la manière efficiente à la dimension fortement internationale et concurrentielle de ses activités.

Le Groupe Pierre Fabre a défini les principes régissant sa politique d'achats afin qu'elle soit mise en œuvre conjointement par ses acheteurs au sein de la fonction Achats, par l'ensemble des collaborateurs du Groupe (en France et en filiales) et par ses fournisseurs et sous-traitants, dans le but d'instituer une relation client-fournisseur mutuellement responsable et profitable.

Dans cette optique, le Groupe a adhéré, en janvier 2011, à la Charte Relations Fournisseurs Responsables de la Médiation du Crédit et de la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (C.D.A.F.) afin de s'inscrire dans une démarche de progrès vis-à-vis de ses fournisseurs.



2. OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE ACHATS

Les lignes directrices de la politique Achats sont les suivantes :

- Développer les partenariats avec nos fournisseurs stratégiques, générateurs de performance Coût / Qualité / Délai et Innovation (C.Q.D.I.)
- Maîtriser les risques fournisseurs afin de sécuriser les activités des Business Units
- S'assurer de la sécurité des approvisionnements
- Contribuer à la maximisation des résultats de l'entreprise au travers d'une optimisation du rapport coût / valeur de nos achats
- Contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe en matière de Qualité et de Logistique
- Développer des stratégies visant à réduire l'immobilisation financière et les temps de cycle
- Contribuer à la politique R.S.E. du Groupe au travers d'une politique achat responsable et éthique, favorisant notamment le développement de filières d'approvisionnement en circuit court ou commerce équitable
- Accompagner le développement international de l'entreprise au travers notamment de la mise en œuvre de stratégies Fournisseurs monde
- Mettre en œuvre des processus et procédures achats standardisés et formalisés à l'échelle du Groupe



3. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

3.1 Cadre général

Le Groupe recherche une performance durable fondée, notamment, sur des relations étroites et pérennes avec des fournisseurs adhérents à la politique d'achat du Groupe et capables d'apporter à la fois sécurité d'approvisionnement et innovation. Il développe sa présence internationale, en s'appuyant sur des fournisseurs capables d'accompagner cette expansion, et entend en même temps maintenir un lien significatif avec son ancrage régional et national.

Dans ce contexte, mettant en œuvre les dispositions de la Charte éthique du Groupe, l'acheteur, dans sa relation avec les fournisseurs :

- Se base sur des critères clairs de sélection,
- Traite les fournisseurs avec équité,
- Se conforme strictement aux législations applicables en matière de concurrence,
- Ne fait jamais intervenir son intérêt personnel et s'applique à bannir toute potentielle situation de conflit d'intérêts,
- Donne la priorité aux fournisseurs proposant le meilleur compromis entre prix, qualité de services ou de produits, innovation, sécurité, ouverture internationale et respect des engagements R.S.E. du Groupe,
- Maintient avec le fournisseur un climat de confiance et respect mutuel,

- Assure la confidentialité des données relatives aux fournisseurs en particulier vis à vis de sociétés tierces ayant recours aux mêmes fournisseurs que le Groupe Pierre Fabre,
- Informe systématiquement les fournisseurs qui ne sont pas retenus,
- Accorde une attention particulière aux fournisseurs s'engageant dans la voie du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale.



3.2 Règles éthiques concernant les relations extracontractuelles avec les fournisseurs

Conformément aux stipulations de la Charte Ethique du Groupe, les collaborateurs Pierre Fabre, qu'ils soient acheteurs ou non se doivent d'adopter, en toutes circonstances, vis-à-vis des partenaires du Groupe, une attitude strictement professionnelle empreinte de respect et d'indépendance à l'effet d'éviter, en particulier, tout risque de conflit d'intérêts ou de corruption.

Les salariés du Groupe Pierre Fabre ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent des fournisseurs. Tout salarié du Groupe s'interdit directement ou indirectement de solliciter ou de recevoir tout avantage personnel d'un fournisseur de quelque nature que ce soit : cadeaux, remises, ristournes, invitations ou déplacements.

Conformément aux dispositions du Code de conduite du Groupe, une tolérance est cependant admise pour :

<p>Les cadeaux dits de courtoisie, c'est à dire lorsqu'ils sont limités en valeur (inférieure ou égale à 30 Euros ou son équivalent en monnaie locale) et restent dans la limite de trois par an et par tiers.</p>	<p>Les repas professionnels s'ils peuvent aider au renforcement du climat de confiance que le Groupe souhaite instituer avec ses fournisseurs. Ils doivent cependant être limités au strict nécessaire en fonction de l'intérêt potentiel pour le Groupe Pierre Fabre, ne pas dépasser une valeur de 60 Euros (ou son équivalent en monnaie locale), et demeurer dans une limite de trois par an et par fournisseur.</p>
---	---

Il est envisageable d'effectuer un déplacement chez le fournisseur pour une visite d'usine ou un audit technique s'il est absolument nécessaire et pour une durée conforme au caractère professionnel de ce type d'action. Le regroupement avec un voyage d'agrément avant ou après le déplacement est formellement proscrit.

Il est interdit de participer à toute activité promotionnelle organisée par les fournisseurs qui procurerait un bénéfice personnel et individuel.

Le refus éventuel que peut être amené à formuler un collaborateur se trouvant dans cette situation, doit être communiqué de façon courtoise auprès des fournisseurs, en remerciant l'intention et en mettant en avant les règles internes de transparence et d'éthique du Groupe.

Enfin, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, les acheteurs ou experts métiers doivent informer leurs supérieurs de tout lien (de parenté ou autre notamment sous forme de participations financières directes ou indirectes...) qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur.

En cas de sollicitation d'un quelconque avantage indu par l'acheteur ou tout autre membre du personnel du Groupe Pierre Fabre, directement ou indirectement, auprès du personnel du fournisseur en relation avec la conclusion de nouveaux contrats ou encore le renouvellement ou extension de contrats existants, le fournisseur doit signaler, dans les meilleurs délais, ce comportement contraire à la Charte éthique et au Code de conduite du groupe Pierre Fabre. A cet effet, le fournisseur est appelé à contacter la Direction Ethique et Conformité du Groupe à l'adresse suivante : compliance.pf@pierre-fabre.com



3.3 Respect des règles éthiques liées au droit du travail

Le Groupe Pierre Fabre est soucieux de s'assurer que les fournisseurs respectent les règles éthiques liées au droit du travail et qu'ils fassent leurs diligences vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Ce principe couvre notamment les règles issues des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail forcé, au travail clandestin, au travail des enfants, à la sécurité des collaborateurs, à l'égalité des chances et à la liberté d'association. Chaque fois que cela est jugé nécessaire et à l'effet de se conformer à ses propres obligations en matière de devoir de vigilance, le Groupe Pierre Fabre s'assure auprès des fournisseurs des engagements qu'ils prennent à ce titre ; si nécessaire, une

stipulation du contrat les liant au Groupe Pierre Fabre formalisera ces engagements.



3.4 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont intégrés tout au long du processus Achats dans le respect de la politique R.S.E. du Groupe. Ainsi, la Fonction Achats veille à apprécier systématiquement l'impact environnemental de ses activités et décisions et pour cela cherche à :

- Anticiper les problématiques de développement durable en mesurant les impacts environnementaux de la politique Achats,
- Contribuer activement à la mise en œuvre des initiatives engagées par le Groupe en tant qu'entreprise citoyenne au titre de sa politique RSE,
- Mesurer l'adhésion de ses fournisseurs autant que ses acheteurs à ladite politique R.S.E.



3.5 Conditions de paiement

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à respecter les conditions de paiement telles que définies contractuellement ou à défaut telles qu'indiquées dans les Conditions Générales de Vente ou d'Achats, lesquelles devront se conformer strictement aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

BONNES PRATIQUES

Les cadeaux ou invitations, justifiés par un motif professionnel en lien avec l'activité du tiers ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'organisation (relations publiques) et permettant d'objectiver les raisons pour lesquelles ils sont offerts ou acceptés, constituent des situations à faible risque.

A contrario, les cadeaux ou invitations offerts à un proche du tiers chargé de la relation d'affaires ou offerts préalablement à une prise de décision sur l'attribution ou le renouvellement d'un contrat, représentent des situations à fort risque de Corruption.



4. ATTENTES DU GROUPE PIERRE FABRE VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS

En complément de l'adhésion aux principes généraux figurant dans sa Charte éthique, le Groupe Pierre Fabre attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Délivrer les produits et/ou services conformément aux prix, délais et niveaux de qualité définis lors des engagements contractuels,
- Développer une politique d'innovation et d'amélioration continue susceptible d'optimiser les avantages compétitifs du groupe Pierre Fabre,
- Adhérer à la politique d'Achats Responsables du Groupe Pierre Fabre, répondre aux demandes d'évaluation R.S.E. du Groupe et assurer la promotion de ladite politique RSE auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants,
- Adopter une approche la plus transparente possible avec le Groupe Pierre Fabre s'agissant de leurs prix et coûts et de l'évaluation de leur performance,
- Traiter le Groupe Pierre Fabre équitablement par rapport à ses concurrents,
- Participer aux différentes évaluations dont le Groupe Pierre Fabre peut être à l'origine et mettre en œuvre les éventuels plans d'actions en découlant,
- Reconnaître que le respect des principes énoncés dans la présente charte est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où un fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer l'entité Pierre Fabre concernée, afin de concevoir ensemble de mesures correctives assorties d'un planning. Le non-respect d'un de ces principes peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.

Rappel des coordonnées de la hotline
du Dispositif d'alerte Groupe :
compliance.pf@pierre-fabre.com



Pierre Fabre

Septembre 2021
Direction des Achats Groupe